



REGLEMENT INTERIEUR

Le 7 décembre 2019

I – ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Généralités

L'association de course à pied a été créée le 11 Février 2011. Elle prend pour dénomination :

Courir à Merville

Et a pour :

- Numéro d'inscription au répertoire national des associations (RNA) : W594005074.
- N° de SIREN : 799 498 878
- N° de SIRET : 799 498 878 00013
- Immatriculation aux institutions IRNEO et CGRCR : 00000000044844 001

Le siège se situe au 98 rue Ferdinand Capelle à Merville -59660-.

L'association « **Courir à Merville** » a pour but de permettre la pratique de la course « à pieds sur route, de cross, de raids et de trails » individuellement ou en groupe.

Article 2 : Le conseil d'administration

L'association est dirigée par le conseil d'administration qui se compose de 7 membres élus à la majorité lors de l'assemblée générale. L'élection du conseil d'administration ne pourra s'effectuer qu'en présence du quorum. Elle pourra s'effectuer à bulletins secrets ou à main levée suivant le nombre de postulants. Toute personne mineure ne pourra prétendre à un poste au sein du bureau. Ce dernier est constitué par :

- 1 président
- 1 vice-président
- 1 secrétaire
- 1 secrétaire adjoint
- 1 trésorier
- 1 trésorier adjoint
- 1 membre supplémentaire

Pour le bon fonctionnement de l'association, le conseil d'administration doit être composé au minimum de trois membres, à défaut une procédure de dissolution peut être engagée.

Il convient que toute décision s'appuie sur la volonté de la majorité du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration exercent leur mandat pour une durée de deux années reconductibles.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges, le conseil d'administration pourvoit à leur remplacement temporaire jusqu'à l'assemblée générale.

Les adhérents intéressés par un poste vacant au sein du conseil d'administration devront adresser un courrier au président de l'association.

Le conseil d'administration se réunit tous les semestres ou plus, chaque membre y apporte ses idées, ses remarques, ses impressions et réactions pour améliorer le bon fonctionnement du club.

Des personnes extérieures au conseil d'administration (adhérentes ou non) pourront être conviées aux réunions du conseil d'administration.

Des commissions comprenant des membres du conseil d'administration ou des adhérents pourront être formées pour aider au bon fonctionnement de l'association. Leur rôle et leur composition seront définis par le conseil d'administration. Ces commissions devront rendre compte au conseil d'administration qui validera leurs recommandations.

Les différentes fonctions :

Le président :

Représente l'association et veille à l'exécution des décisions de celle-ci. Il met tout en œuvre pour développer, entretenir et veiller au bon fonctionnement de l'association. Il prend des décisions qui s'imposent.

Il peut donner délégation pour tout ou partie de sa représentation à tout autre membre du conseil d'administration.

Le vice-président

Seconde et remplace le président le cas échéant.

En l'absence du président, il peut sans le consulter prendre les initiatives et dispositions adaptées au bon fonctionnement de l'association. Au cas où des dépenses financières importantes auraient lieu, il en avisera le président et le trésorier avant toute opération financière.

Le secrétaire

Est mandaté par le président pour assurer l'administration générale de l'association.

A ce titre il :

- Rédige et envoie les convocations aux membres de l'association.
- Rédige les procès-verbaux.
- Tiendra un cahier des manifestations organisées dans l'année.
- Avise tout changement de membres actifs ou bienfaiteurs de l'association.
- Sera secondé par le secrétaire adjoint.

Le secrétaire adjoint

Il aide le secrétaire dans les tâches qui lui sont confiées.

Le trésorier

Dans le cadre du mandat qui lui est confié par le président, il procède notamment aux opérations de transfert, de retrait, aux dépenses, aux remises de chèques, à l'aliénation de toutes sommes et valeurs.

Tout acte financier par chèque devra être revêtu de la signature du président ou du trésorier.

Le trésorier adjoint

Il aide le trésorier dans les tâches qui lui sont confiées.

La personne supplémentaire

Assistera l'un des membres du Conseil d'Administration en cas de besoin.

Article 3 : Les assemblées générales

Les adhérents seront convoqués une fois par an, en assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale peut être convoquée en assemblée extraordinaire :

- En cas d'urgence par le président
- À la demande du quorum des adhérents
- Pour des cas particuliers

Les convocations aux assemblées générales se feront par courrier individuel ou par courriel transmis 10 jours avant la date prévue.

Tout adhérent devra être à jour de sa cotisation annuelle le jour de l'assemblée générale pour prendre part aux votes.

L'assemblée générale ordinaire :

- Approuve le rapport moral du président.
- Approuve le rapport financier du trésorier
- Autorise les modifications apportées au règlement intérieur qui seront examinées et débattues par le conseil d'administration, les adhérents et approuvées par le président.
- Fixe le montant de la cotisation annuelle (10,00 euros pour la saison 2019-2020).

Les délibérations des assemblées générales seront constatées sur procès-verbaux, rédigés par le secrétaire et communiqués aux adhérents par courrier postal ou par courriel.

II – ADHÉSIONS

- Article 4 : Les membres

Est considéré comme adhérent tout membre ayant approuvé le présent règlement, ainsi que les statuts et étant à jour de sa cotisation.

Tout membre doit être agréé par le conseil d'administration.

Pour les mineurs, une autorisation parentale jointe au bulletin d'adhésion est obligatoire.

En prenant son adhésion, l'adhérent atteste être en possession d'un certificat médical daté de moins d'un an de non contre-indication à la pratique de la course à pied. L'association est déchargée de toutes responsabilités en cas d'absence de ce certificat.

- Article 5 : Radiation

La qualité de membre se perd par démission, suspension, exclusion.

La suspension ou l'exclusion peut être prononcée par le conseil d'administration contre tout membre :

- Qui 1 mois après la date de renouvellement d'adhésion ne serait pas à jour de sa cotisation.
- Qui aurait causé volontairement préjudice à l'association
- Qui se serait rendu coupable d'acte contraire à l'honneur du sport
- Qui ne respecterait pas les statuts ou le présent règlement.

Le conseil d'administration ne peut en aucun cas prononcer l'exclusion sans avoir entendu le ou les intéressé(es) qui sera convoqué une semaine à l'avance par lettre recommandée. S'il refuse de comparaître, l'exclusion pourra être prononcée en son absence.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Un membre dont l'exclusion aurait été prononcée et approuvée ne pourra plus participer aux entraînements collectifs, ni à l'organisation de toute manifestation au nom de « Courir à Merville ».

III. ACTIVITES ET CONDITIONS DE PRATIQUE

- Article 6

1. La participation aux compétitions n'est pas une obligation.
2. Les membres s'entraînant régulièrement, pourront prétendre à un équipement floqué à l'effigie de « **Courir à Merville** » dans la mesure où le budget de l'association le permettra.
3. Lors des courses, les membres sont invités à porter les couleurs à l'effigie de « Courir à Merville ».
4. Les membres, exceptés les licenciés, sont invités dans la mesure du possible à s'inscrire aux courses auxquelles ils participent sous le nom de l'association « Courir à Merville »
5. Chacun est libre de participer aux épreuves de son choix.
6. L'entraînement peut se pratiquer en groupe ou individuellement
7. Des entraînements collectifs pourront avoir lieu plusieurs fois par semaine suivant la disponibilité des adhérents (les jours et horaires figurent au calendrier du site internet du club)
8. Il est fortement recommandé pour les personnes de plus de 45 ans d'effectuer un électrocardiogramme, voire un test d'effort.
9. Chaque adhérent s'engage à avoir un comportement correct lors des entraînements, des manifestations organisées par le club et des courses auxquelles il participe. Il doit respecter les autres adhérents, concurrents, piétons et usagers de la route.
10. Chaque adhérent apportera, selon ses moyens, son aide au bon fonctionnement des activités du club : l'association nécessite la mise en commun de moyens, de connaissances, de compétences...
11. Chaque adhérent, lors de son activité, veillera à respecter l'environnement.
12. Les entraînements peuvent accueillir des non adhérents qui viennent occasionnellement ou veulent faire quelques essais. Dès lors que l'activité devient régulière, il leur sera signalé que les entraînements sont réservés aux adhérents.

IV. ASSURANCE

- Article 7

Les adhérents sont couverts par une assurance responsabilité civile. Tout adhérent a la possibilité de souscrire une assurance complémentaire (individuelle accident).

V. IMAGE

- Article 8 : droit à l'image

Dans le cadre des entraînements, des manifestations organisés par l'association, des épreuves auxquelles les adhérents participent, chaque membre cède son droit à l'image et autorise la publication sans restriction de toutes photos ou vidéos sur le site internet et sur

l'ensemble des réseaux sociaux appartenant à l'association « Courir à Merville ». Ces photos ou vidéos peuvent également être transmises à la presse.

Les photos et vidéos appartiennent à l'histoire de l'association « **Courir à Merville** » et ne feront pas l'objet de retrait sur le site internet du club, ni sur les réseaux sociaux du club.

Les photos ou vidéos inappropriées et contraires à l'éthique de l'association ne seront jamais diffusées ou publiées.

VI. MARQUE

– Article 9 : la marque du club

Le nom et le logo du club ne peuvent pas être utilisés sans le consentement du conseil d'administration.

VII. OUTILS DE COMMUNICATION

- Article 10 : la communication numérique

1. Les outils de communication tels que le Site Internet, les réseaux sociaux notamment Facebook, l'outil de gestion des entraînements, le journal du club ainsi que la boîte mail « contact@couriramerville.fr » sont la propriété unique de l'association « Courir à Merville » et en aucun cas d'un adhérent, ni d'un membre du bureau quelle que soit sa fonction.
2. La gestion et la maintenance du site internet, des pages Facebook et des groupes s'y rapportant est assurée par au moins 2 personnes nommées par le conseil d'administration et faisant partie de la commission communication.
3. Les personnes désignées pour gérer les outils de communication sont les garants de la bonne tenue dans l'esprit défini par le club.
4. Si un des gestionnaires quitte sa fonction, les mots de passe sont immédiatement modifiés et un successeur est nommé.

=====